Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Extrait d'acte de naissance

Déclaration de décès

Mis à jour le 19 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation.

Constatation du décès

C'est un médecin qui constate le décès et établit le certificat de décès.

Attention : en cas de mort violente (décès accidentel, suicide), l'entourage doit avertir le commissariat de police ou la gendarmerie.

Commissariat ou Gendarmerie

http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police

Qui doit faire la déclaration ?

*** Cas 1 :** Décès à domicile

Ce sont les proches qui doivent faire la déclaration de décès : un parent ou toute personne possédant des renseignements sur son état civil.

*** Cas 2 :** Décès à l'hôpital, en maison de retraite

En cas de décès à l'hôpital, dans une clinique ou dans une maison de retraite, l'établissement peut éventuellement se charger de la déclaration de décès.

Délai

La déclaration doit être faite dans les 24 heures qui suivent la constatation du décès, hors

week-ends et jours fériés, mais l'officier d'état civil doit l'enregistrer même si ce délai est dépassé.

Comment faire la déclaration ?

La déclaration doit se faire à la mairie du lieu du décès.

*** Cas 1 :** Cas général

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

Pour déclarer le décès, il faut présenter les documents suivants :

- une pièce prouvant son identité,
- le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie,
- toute autre pièce concernant le défunt : livret de famille, carte d'identité, acte de naissance ou de mariage, passeport, etc.

À la suite de la déclaration de décès, la mairie établit un acte de décès (particuliers).

*** Cas 2 :** À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

Pour déclarer le décès, il faut présenter les documents suivants :

- une pièce prouvant son identité,
- le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie,
- toute autre pièce concernant le défunt : livret de famille, carte d'identité, acte de naissance ou de mariage, passeport, etc.

À la suite de la déclaration de décès, la mairie établit un acte de décès (particuliers).

Pour en savoir plus

- Site d'information sur les cimetières de France - Information pratique - Ministère chargé de l'économie

Services et formulaires en ligne

- **Déclaration du décès d'un proche aux organismes de protection sociale auxquels le défunt était affilié**

  - Téléservice

- **Requête aux fins de déclaration judiciaire de décès**

  - Formulaire - Cerfa n°15456*01

Références

- Code civil : articles 78 à 92 - Acte de décès
- Code général des collectivités territoriales : articles R2213-15 à R2213-20 - Opérations consécutives au décès
- Instruction générale relative à l'état civil (Igrec) du 11 mai 1999 - Annexe - Paragraphe n°423

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F909